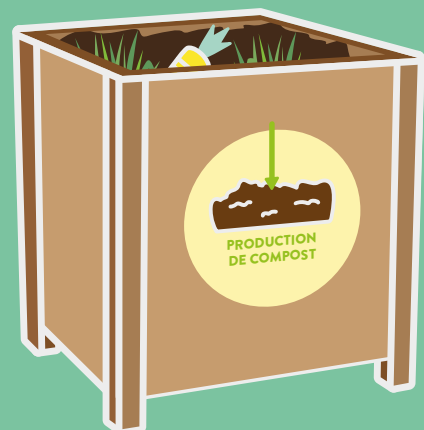

RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS



COMPOSTAGE DE PROXIMITÉ SESSION 2021



Référence sur Paris Asso : **COMPOST21**
Contact : patrice.poignard@paris.fr

PRÉAMBULE	4
PARTIE 1 – CONTEXTE GENERAL DE L'APPEL A PROJETS	5
1. Le gisement parisien de biodéchets	5
2. Les dispositifs parisiens existants de collecte et de traitement de biodéchets	5
2.1. Compostage de proximité (particuliers et équipements municipaux)	5
2.2. Compostage innovant	6
2.3. Les points d'apport : marchés	6
2.4. La collecte en pied d'immeuble	7
3. Les consignes de tri en matière de biodéchets	7
4. Le calendrier global	8
PARTIE 2 - PROJETS DE COMPOSTAGE DE PROXIMITE	9
1. Objectifs	9
2. L'accompagnement du développement du compostage en pied d'immeuble ou dans un équipement public	9
3. L'accompagnement du développement du compostage de quartier	10
4. Déposer un projet	11
4.1. Les conditions de participation	11
4.2. La remise des projets	12
4.3. La sélection des projets	13
4.4. Le démarrage des projets	13
PARTIE 3 - PROJETS INNOVANTS DE COMPOSTAGE	14
1. Objectifs	14
2. Les modalités d'accompagnement	15
3. Déposer un projet	15
3.1. La remise des projets	15
3.2. Critère de recevabilité des projets	16
3.3. Critère de sélection des projets retenus	17
4. Obligations des lauréats	18
4.1. Généralités	18
4.2. Dépenses de fonctionnement et d'investissement	19
4.3. Locaux et moyens	19
4.4. Assurances	19
4.5. Impôts, taxes et contributions	19
4.6. Évaluation du projet	19
PARTIE 4 - MODALITÉS DE DÉPÔT SUR PARIS ASSO	20
1. Accéder à l'application	20
2. Déposer une demande de subvention	20

PREAMBULE

Dans un contexte de développement et de diversification des actions de réduction, de tri et de valorisation des déchets, la Ville de Paris souhaite accompagner des solutions de proximité pour la gestion des déchets alimentaires et végétaux produits sur son territoire.

L'objectif de cet appel à projets est de soutenir l'installation de composteurs de proximité et de faire émerger des solutions, des services, des installations ou des modes d'organisations innovants pour la collecte des biodéchets et leur valorisation locale.

Les propositions des candidats devront s'adapter aux spécificités parisiennes (zone urbaine dense et touristique, exiguïté des locaux communs des immeubles, diversité des modes de vie et de consommation...), aux différents publics cibles (habitant·es, salarié·es, scolaires, usager·es des services publics, client·es des entreprises et commerces, associations) et aux politiques de la ville (désencombrement de l'espace réservé aux piétons, services de proximité, ville du quart d'heure...)

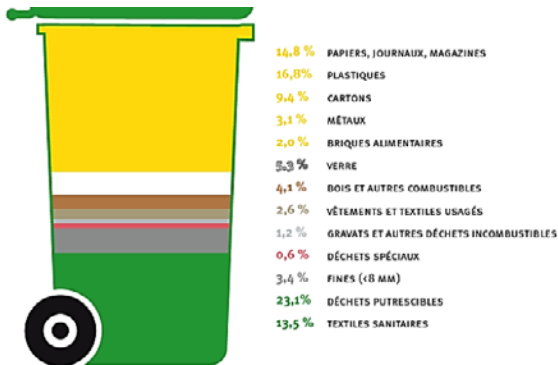
Le soutien prendra la forme d'une subvention et/ou d'un accompagnement matériel et technique. La Ville de Paris se réserve le droit de ne pas donner suite aux propositions formulées par les candidats en réponse à cet appel à projets.

Ce dossier de consultation comprend 4 parties :

- La première partie précise le contexte général de l'appel à projets, en rappelant les solutions déjà déployées en terme de gestion des biodéchets ;
- La seconde est relative au soutien et à l'amplification des dispositifs de compostage/lombricompostage de proximité sur l'espace public et dans les copropriétés ainsi que les résidences du parc social ;
- la troisième partie est relative aux solutions innovantes de compostage ;
- la dernière partie précise les conditions générales de cet appel à projets.

PARTIE 1 – CONTEXTE GENERAL DE L'APPEL A PROJETS

1. Le gisement parisien de biodéchets



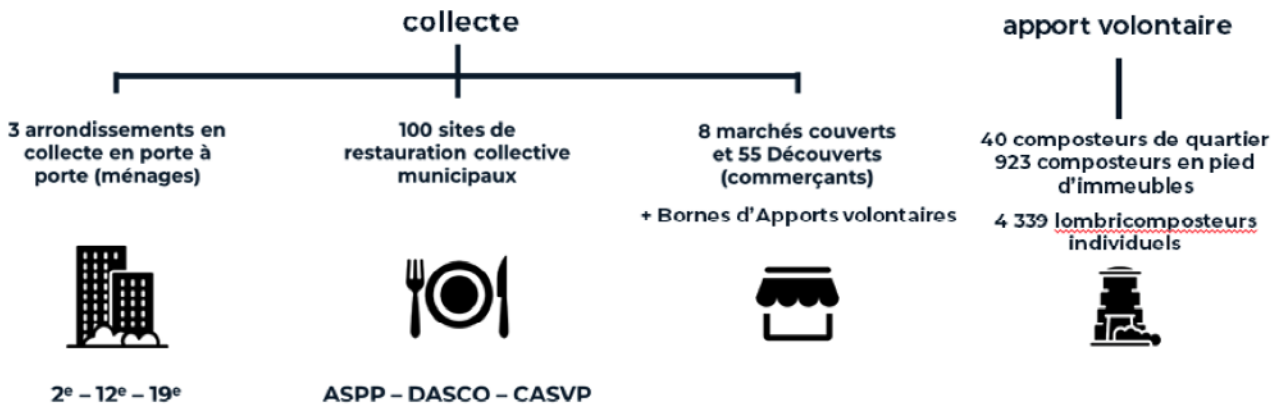
La composition du contenu du bac est analysée selon une méthode de comptage dite MODECOM mise au point par l'ADEME (données 2017)

À Paris, les biodéchets représentent environ un quart du contenu des bacs de collecte d'ordures ménagères résiduelles.

Cela représente environ 180 000 tonnes/an, soit une production de l'ordre de 80 kg/an/hab

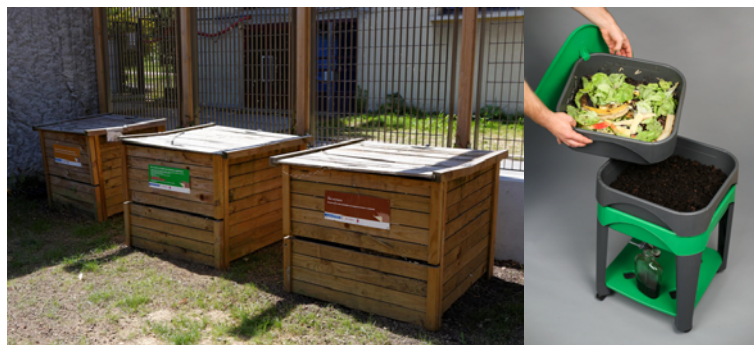
2. Les dispositifs parisiens existants de collecte et de traitement de biodéchets

La Ville de Paris a déployé plusieurs dispositifs de collecte de déchets alimentaires :



2.1. Compostage de proximité (particuliers et équipements municipaux)

Depuis 2010, la Direction de la Propreté et de l'Eau déploie et accompagne, grâce au plan de soutien du SYCTOM notamment, des projets de compostage de proximité « clé en main » à l'initiative et animés par des collectifs d'habitants ou des associations.





Carte disponible sur : jecomposteenville.fr

Actuellement, sont recensés :

40 composteurs de quartier répartis sur 13 arrondissements : chaque point mobilise entre 40 et 200 volontaires.

530 composteurs en pied d'immeubles : 126 sur des résidences de bailleurs sociaux et 404 en lien avec les syndicats de copropriétés.

393 composteurs dans les équipements municipaux : 285 sur des établissements scolaires, 20 sur des crèches et 88 sur des établissements culturels ou sportifs.

4 339 lombricomposteurs individuels distribués aux parisiens.

On estime que ces solutions permettent de dévier **environ 1 580 tonnes par an** de biodéchets.

2.2. Compostage innovant

Des projets novateurs de collecte, traitement et transformation des biodéchets se déploient peu à peu à Paris. Avec des capacités de traitement plus massives permettant d'offrir un service de proximité à l'échelle d'un quartier, elles présentent en outre l'intérêt d'une solution globale de valorisation de ces déchets. Le caractère innovant des projets sera l'un des critères de sélection des candidats.



2.3. Les points d'apport : marchés



Les marchés alimentaires sont des gros producteurs de biodéchets et, à ce titre, une collecte séparée avec un traitement industriel avec le SYCTOM a été organisée.

Depuis 2020, la DPE propose aux Parisien·ne·s des points d'apport volontaires de biodéchets sur certains marchés alimentaires. En cours de déploiement, le dispositif sera effectif sur l'ensemble des marchés parisiens en juillet 2022.

Progressivement, des points d'apport des biodéchets se déploieront sur l'ensemble du territoire parisien, renforçant ainsi l'offre de tri pour les Parisien·ne·s.

On estime que ces solutions vont permettre de collecter environ 5 000 tonnes/an de biodéchets.

En parallèle, la Ville de Paris organise la collecte de l'ensemble des établissements scolaires et des restaurants administratifs produisant plus de 10 tonnes de biodéchets par an, en réponse aux obligations réglementaires.

2.4. La collecte en pied d'immeuble



Déployée depuis mai 2017, sur les 2^e et 12^e arrondissements, puis dans le 19^e à l'automne 2019, la collecte en pied d'immeuble des déchets alimentaires des ménages est réalisée deux fois par semaine. Elle a permis de collecter 1 500 tonnes sur les trois arrondissements concernés en 2020.

3. Les consignes de tri en matière de biodéchets

L'ensemble des dispositifs municipaux ou accompagnés par la Ville de Paris visent à permettre le tri et la valorisation de déchets pouvant provenir d'un ou plusieurs producteurs (ménage, restauration collective, marché alimentaire...) à condition qu'ils soient assimilables à des déchets ménagers.

L'appel à projets porte sur les déchets alimentaires contenant, ou non, des produits ou sous-produits animaux (viande, poissons, laitages, œufs...).

Pour la collecte des biodéchets (en apport volontaire sur les marchés ou en porte à porte) avec traitement industriel, sont acceptés :

- Les restes de préparations de repas : épluchures de fruits et légumes, coquilles d'œuf et de fruits secs, découpes de viande...
- Les restes de repas : légumes, fruits, sauce, féculents, os et restes de viandes, charcuteries, arêtes et restes de poisson, crustacés, coquilles d'huîtres ou de moules, restes de fromage, pain sec, pâtisseries...
- Les produits alimentaires périmés sans emballage : légumes, fruits, viandes, charcuteries, poissons, laitages et pâtisseries périmés...
- Autres : thé avec ou sans sachet en papier, café avec ou sans filtre, serviettes et essuie-tout...
- Les déchets verts issus de l'entretien des espaces verts et des plantations des particuliers.

Pour le compostage de proximité, les consignes de tri sont les suivantes :

- Épluchures de fruits et légumes, compris agrumes en petite quantité
- Restes alimentaires divers d'origine végétale (riz, pâtes...)
- Essuie-tout, papier journal, carton, marc de café, coquilles d'œuf,
- Déchets verts (broyés), tontes et tailles, fleurs fanées...

Sont interdits par précaution (rongeurs, odeurs.) :

viande, poisson, laitages et pain. Autres déchets non recommandés : les imprimés de couleurs, les cendres, la sciure, les noyaux, les sacs compostables, les excréments d'animaux domestiques.



4. Le calendrier global

CONSULTATION Été 2021	Publication de l'appel à projet : 23 juin 2021 Date limite de dépôt : le 2 septembre à 23h59 inclus
SÉLECTION Septembre 2021	Réception des offres et analyse des projets Pré-sélection des candidats
INSTRUCTION Automne 2021	Instruction des dossiers Passage au Conseil de Paris Signature des conventions de financement
DÉPLOIEMENT Janvier 2022	À partir de janvier 2022 pour une durée de 3 ans
ÉVALUATION Janvier 2022 à décembre 2025	Évaluation des projets et diffusion des résultats

PARTIE 2 – PROJETS DE COMPOSTAGE DE PROXIMITE

1. Objectifs

La Ville de Paris a inscrit le compostage comme l'une des solutions indispensables pour la gestion des biodéchets et a donc décidé d'accompagner les projets de compostage sur son territoire.

En amont, le premier levier d'action de la municipalité est **la réduction à la source de la production de déchets alimentaires**. Celle-ci passe notamment par la réduction du gaspillage alimentaire.

Dès lors que les biodéchets sont produits, il est préférable de les valoriser localement.

C'est ainsi que la Ville de Paris soutient les solutions de proximité, pour des raisons écologiques mais aussi pour des enjeux de développement du lien social et d'animation locale de quartier.

Pour rendre accessible la pratique du compostage de proximité à l'ensemble des Parisien·ne·s, la Ville de Paris souhaite promouvoir l'ensemble des opportunités du compostage de proximité sur son territoire :

- Le compostage collectif en pied d'immeuble, dispositif historique de la mise en œuvre de cette politique à Paris ;
- Le compostage de quartier, sur l'espace public, en voirie, sur des places de stationnement ou dans les parcs et jardins.

Les projets de compostage se développent en favorisant les liens entre les citoyens, les services administratifs et les experts. Ils s'attachent également à bien articuler le développement du compostage de proximité avec les autres modes de collecte des biodéchets des ménages, afin d'assurer une dynamique et une réponse globale de tri permettant d'assurer in fine la valorisation de chaque biodéchet produit sur le territoire.

2. L'accompagnement du développement du compostage en pied d'immeuble ou dans un équipement public



Afin d'accompagner l'émergence et l'animation de projets de compostage ou de lombricompostage en pied d'immeuble ou dans les équipements publics et municipaux, les candidats qui présenteront leurs projets pourront bénéficier :

- De la réalisation d'un diagnostic de faisabilité par un maître-composteur, permettant notamment de vérifier l'espace disponible, la présence suffisante de débouchés pour le

compost produit et de faire le choix entre système de compostage en bac ou lombricomposteur ;

- De la fourniture de l'équipement nécessaire : bacs ou lombricomposteur collectif et petit matériel (guides, mélangeur, broyat) ;
- De la formation des référents de sites, d'un suivi de 8 mois assuré par un maître-composteur, des visites complémentaires si nécessaire et des visites annuelles ;
- D'une subvention permettant de mener des projets d'animation et de sensibilisation sur les enjeux du tri et de valorisation de leurs déchets alimentaires.

Pour cela, le/les lauréats devront déposer un projet sur le site PARIS ASSO : <https://parisasso.paris.fr>. (voir modalités de dépôt des dossiers en en partie 4 du présent règlement). **Une demande de financement pluriannuel est possible.**

3. L'accompagnement du développement du compostage de quartier



Fin 2014, à l'initiative d'associations pionnières, des projets de composteurs de quartier sont apparus dans des espaces ouverts au public. Les premiers projets ont été mis en place à la Maison des Associations du 12^e arrondissement en 2014, puis en 2015 au stade de la Muette dans le 16^e arrondissement et dans le square Héloïse et Abélard dans le 13^e arrondissement. Ils

ont été soutenus au titre de projets innovants dans le cadre d'appels à projets.

Face au succès de ces projets et à l'engouement des habitants, la Ville de Paris, afin de diversifier les possibilités de compostage offertes aux Parisiens, a décidé de soutenir et d'accompagner les projets de compostage de quartier.

Afin d'accompagner l'émergence et l'animation de projets de compostage de quartier, les candidats qui présenteront leurs projets pourront bénéficier :

- De la réalisation d'un diagnostic de faisabilité par un maître-composteur. Attention, la Ville ne fournit pas de lombricomposteurs collectifs pour installer sur l'espace public.
- De la livraison de trois bacs de compostage sécurisés contre les rongeurs et du petit matériel (guides, outils, broyat).
- De la réalisation des travaux éventuels d'aménagement de l'espace public (hors travaux de raccordement aux fluides qui resteront à la charge des porteurs de projet).

- De la formation des référents de sites, d'un suivi de 8 mois assuré par un maître-composteur, des visites complémentaires si nécessaire et des visites annuelles ;
- D'une subvention permettant de mener des projets d'animation et de sensibilisation sur les enjeux du tri et de valorisation de leurs déchets alimentaires.

Pour cela, le/les lauréats devront déposer un projet sur le site PARIS ASSO : <https://parisasso.paris.fr>. (voir modalités de dépôt des dossiers en partie 4 du présent règlement). **Une demande de financement pluriannuel est possible.**

4. Déposer un projet

4.1. Les conditions de participation

Qu'il s'agisse des composteurs en pied d'immeuble ou de quartier, il est dans tous les cas nécessaire d'habiter à Paris et/ou de proposer un site à Paris :

- D'identifier un espace pour installer le matériel de compostage ;

De disposer d'un accord écrit du syndic, du bailleur, du chef d'établissement, ou de l'entité gestionnaire de l'espace dédié au projet :

- D'identifier des personnes référentes (2 minimum) pour l'animation et le suivi du site de compostage et une dizaine de participants volontaires ;
- De disposer de débouchés suffisants (espaces verts privés, permis de végétaliser, plantes d'appartement...) pour une utilisation locale du compost.

Pour les projets en pied d'immeuble ou dans un équipement public

Peuvent se porter candidats: les copropriétés privées, les immeubles ou ensembles gérés par un bailleur social ou privé, les établissements publics (écoles, gymnases...) et institutionnels, les gestionnaires ou délégataires d'équipements municipaux.

Un accord sera requis de la part :

- du conseil syndical ou de l'assemblée générale des copropriétaires pour un immeuble privé ;
- du bailleur et, s'il en existe une, de l'association des locataires pour un immeuble du parc social ;
- de la Ville de Paris pour un équipement public ou municipal.

Un nombre minimum de sept foyers motivés est recommandé pour participer aux apports. Parmi eux, il faut deux à trois personnes référentes, bénévoles, chargées de l'animation ainsi que du suivi du compostage ou lombricompostage et qui bénéficieront d'une formation d'une journée de « référent de site de compostage ».

Pour les projets de compostage de quartier

Plusieurs critères doivent être remplis pour bénéficier de l'accompagnement de la Ville de Paris :

- le projet doit être porté par des habitants regroupés au sein d'une association, avec laquelle la Ville pourra éventuellement signer une convention pour les règles d'usage (occupation du domaine public, accessibilité...);
- Accord de principe de la Mairie d'arrondissement et de la Direction gestionnaire de l'espace identifié;
- Un nombre minimum de 15 foyers motivés dont deux à trois personnes référentes, bénévoles, chargées de l'animation ainsi que du suivi du compostage ou lombricompostage et qui bénéficieront d'une formation de « référent de site de compostage »;
- Prévoir un système de contrôle des apports (permanence ou cadenas à codes);
- Identifier des débouchés pour le compost produit.

4.2. La remise des projets

Pour les projets sans demande de subvention

Le candidat est invité à fournir un dossier de candidature, rédigé en langue française, comprenant les pièces recensées, conformément à la partie 2 ou la partie 3 du présent dossier de consultation.

Le dossier de candidature doit être transmis, avant la date limite, par voie informatique à l'adresse **patrice.poignard@paris.fr** en portant en objet « **Appel à projets COMPOST21** ».

Ce dossier contiendra la totalité des pièces du projet. Un courriel de confirmation de la réception de la candidature sera envoyé.

Une copie de sauvegarde, numérique, pourra être envoyée par pli recommandé avec avis de réception postal à :

MAIRIE DE PARIS
DIRECTION DE LA PROPRETE ET DE L'EAU
Service de l'Expertise et de la Stratégie
103, avenue de France - 75013 PARIS

Le dossier devra parvenir à l'adresse ci-dessus au plus tard le **2 septembre 2021 inclus**.

Les dossiers remis après cette date ne seront pas recevables.

Pendant la durée de la consultation et au plus tard huit jours ouvrés avant la date limite de dépôt des dossiers, les candidats pourront poser des questions à la Direction de la Propreté et de l'Eau, Service de l'Expertise de la Stratégie, par mail à **patrice.poignard@paris.fr**. Les questions posées par les candidats et les réponses seront portées à la connaissance des candidats sur la page internet de l'appel à projets.

Pour les projets avec demande de subvention

Si le candidat souhaite, en complément du projet de composteur, solliciter une demande de subvention afin de mener des projets d'animation et de sensibilisation sur les enjeux du tri et de valorisation des biodéchets, cette demande doit être déposée <https://parisasso.paris.fr>.

Le détail des pièces à fournir ainsi que les modalités d'envoi du dossier de candidature sont précisés en partie 4 du présent règlement.

4.3. La sélection des projets

La sélection des projets procédera comme suit :

- Une première sélection sur dossier sera faite par la Direction de la Propreté et de l'Eau sur la base du respect des conditions à remplir.
- Un diagnostic du site candidat (faisabilité technique, degré d'acceptation par les habitants, nombre suffisant de volontaires, accord de la copropriété, du bailleur ou de la Ville) sera ensuite réalisé sur place par un maître-composteur chargé de l'ensemble du projet.
- À l'issue de ce diagnostic, seront proposées les solutions possibles pour le site candidat : compostage collectif ou lombricompostage collectif. Seront également arrêtés en concertation le dimensionnement des équipements (les bio-seaux, le nombre et la taille des bacs et leur emplacement).
- Enfin, pour tout projet sur l'espace public (c'est-à-dire sur la voirie, les places de stationnement, au sein des parcs et jardins) ou dans un équipement municipal, une validation par la Ville de Paris (Direction gestionnaire de l'espace et Mairie d'arrondissement) des sites retenus sera requise.

4.4. Le démarrage des projets

Une fois le projet retenu et le site validé, 3 étapes indispensables seront à prévoir :

- L'organisation d'une réunion de lancement et d'explication du projet à l'intention des habitants, des volontaires et des représentants (syndic, bailleur, copropriété, association de locataires) de chaque site. Lors de cette réunion, les foyers et les habitants volontaires signent une charte d'engagement en échange d'un bio seau. Des outils de communication sont également fournis (guide de compostage ou lombricompostage et affiches pour les bacs).
- L'organisation d'une journée formation de « référent de site » pour les personnes référentes.
- L'accompagnement par un professionnel durant huit mois en vue d'une pleine autonomie du site (suivi technique du fonctionnement des composteurs et de l'obtention d'un compost de qualité).

1. Objectifs

Ce second volet de l'appel à projets vise à promouvoir et soutenir des projets innovants de compostage sur le territoire parisien. L'objectif est de faire émerger des solutions, des services, des installations ou des modes d'organisations qui parviendront à mobiliser un quartier parisien autour de l'enjeu de valorisation des biodéchets, notamment en mettant en avant le retour à la terre des matières organiques.

La mobilisation des acteurs locaux du territoire est une condition indispensable dans la sélection des projets.

Des publics divers pourront participer à la dynamique créée par le déploiement de ces dispositifs innovants : habitant-es, salarié-es, scolaires, usager-es des services publics, client-es des entreprises et commerces, associations...

Le projet doit s'inscrire en complément des dispositifs et actions déjà déployés par la Ville de Paris et rappelés dans la première partie du présent document. Il doit également permettre d'accroître leur efficacité en augmentant la visibilité du tri à la source des biodéchets, en proposant des solutions vertueuses, exemplaires.

En conséquence, chaque projet doit proposer une réponse globale et cohérente, comportant des éléments sur chacune des trois dimensions suivantes :

A La sensibilisation des usagers du territoire concerné ;

B La collecte sur le territoire concerné ;

C La valorisation locale sur le territoire métropolitain, avec une proposition du retour à la terre du compost généré.

À l'exception du point C, les points A et B doivent se dérouler sur le même territoire, lequel se situe dans les limites géographiques de la Ville de Paris. Il peut s'agir de l'espace public (parcs, jardins partagés, trottoirs, places, berges, rues) ou de l'espace privé (résidences, bureaux, sous-sol), dans la limite de l'adaptation du lieu à l'expérimentation et sous réserve que le candidat obtienne toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation de son projet.

La Ville ne sera pas tenue pour responsable si l'expérimentation ne peut être réalisée faute d'espace ou de structure accueillant l'expérimentation ou en l'absence de participants.

Il s'agit également de tester en condition réelle un équipement innovant ou une démarche novatrice, comprenant du matériel et/ou un accompagnement des participants dans une démarche de tri-compostage de proximité. Il pourrait s'agir de solutions à même de nourrir la réflexion des décideurs publics ou privés par l'observation des facteurs de succès et des freins au développement du tri et de valorisation locale des biodéchets.

2. Les modalités d'accompagnement

Pour chaque projet lauréat, l'accompagnement prendra la forme d'une subvention participant au financement du projet. Cette subvention fera l'objet d'un vote par le Conseil de Paris.

Les montants et les aides accordés sont à destination exclusive de cette finalité.

La Ville de Paris étudiera, pour chaque projet, le montant du soutien nécessaire au lancement du projet sur la base du bilan financier présenté par le candidat. Le montant des subventions attribuées ne seront pas identiques sur chaque projet.

Les candidats peuvent solliciter :

- a. Une subvention d'investissement pour les dépenses de travaux d'adaptation du site, de fourniture et de pose des installations de compostage ainsi que les études correspondantes

Et / ou

- b. Une subvention de fonctionnement pour les dépenses nécessaires au projet qui ne relèvent du paragraphe a.

Le plan de financement proposé, les nombres de cofinancements et le modèle économique projeté feront partie intégrante des critères d'évaluation des dossiers par la Ville de Paris.

Les subventions de la Ville de Paris ne pourront pas excéder un cumul d'aides publiques supérieur à 80 % des dépenses prévisionnelles.

Le soutien financier issu de cet appel à projets pourra être pluriannuel, en investissement et/ou en fonctionnement. Chaque projet retenu fera l'objet d'une convention de trois ans, fixant le montant de l'accompagnement pour chacune des années de la convention.

Le porteur de projet sera la seule entité juridique à effectuer les dépenses relatives au projet.

La Ville de Paris a prévu une enveloppe totale de **500 000 €** par an pour soutenir les projets innovants de compostage.

3. Déposer un projet

3.1. La remise des projets

Les dossiers seront remis sous forme dématérialisées uniquement sur :

<https://parisasso.paris.fr/pariassos/>

Le détail des pièces à fournir ainsi que les modalités d'envoi du dossier de candidature sont précisés en partie 4 du présent règlement.

Le dossier devra parvenir à l'adresse ci-dessus au plus tard le **2 septembre 2021 inclus**.

Les dossiers remis après cette date ne seront pas recevables.

Pendant la durée de la consultation et au plus tard huit jours ouvrés avant la date limite de dépôt des dossiers, les candidats pourront poser des questions à la Direction de la Propreté et de l'Eau, Service de l'Expertise de la Stratégie, par mail à **patrice.poignard@paris.fr**.

3.2. Critère de recevabilité des projets

Un dossier sera considéré complet dès lors qu'il comportera les pièces suivantes :

1/ L'identification et présentation du porteur de projet :

- une fiche descriptive indiquant sa dénomination, sa forme juridique, son siège social ;
- la liste des dirigeants et/ou des personnes ayant qualité pour engager le candidat ;
- un extrait K-bis du Registre du Commerce et des Sociétés en cours de validité si le candidat n'est pas une association ;
- un récépissé de Déclaration de Création si le candidat est une association ;
- tous documents relatifs à ses références professionnelles de nature à garantir la bonne exécution du projet.

2/ L'identification et présentation du territoire concerné par le projet avec :

- la localisation précise du site accueillant la valorisation des déchets alimentaires
- l'information sur la situation juridique du porteur de projet par rapport à ce site (propriétaire, locataire, occupant...)

3/ L'identification et présentation des acteurs mobilisés sur le territoire ;

4/ La description technique du projet ;

5/ Le plan de financement du projet, détaillant avec précision les dépenses et recettes sur les 3 premières années ;

6/ Le plan de communication ;

7/ Le calendrier prévisionnel ;

8/ La gouvernance générale.

La description technique apportera des éléments de réponse sur les points suivants :

- Le type de déchets concernés, lesquels doivent être conformes aux attentes s'agissant des consignes de tri en matière de biodéchets (cf. page 6 du présent document) ;
- La quantité de déchets collectés et traités ;
- Le territoire concerné pour la sensibilisation, la collecte et la valorisation des déchets concernés ;
- Le respect des normes et réglementations en vigueur ;
- Le budget et le plan de financement prévisionnel qui doivent être économiquement viables ;
- La dimension collective du projet, la mobilisation des habitants et l'inclusion ;
- Le cas échéant, l'insertion des dispositifs dans l'espace public ;
- Les modalités globales d'entretien ;
- La complémentarité avec les dispositifs de collecte et de traitement existant à proximité du territoire concerné ;
- Le caractère innovant de la solution.

3.3. Critère de sélection des projets retenus

Les candidats à cet appel à projets devront être des associations ou des entreprises implantées, ou ayant une activité importante, sur le territoire de l'Ile-de-France.

À l'expiration du délai de réception des candidatures, la Ville de Paris sélectionnera les candidats **dont le dossier est complet**, sur le fondement des critères suivants :

Rayonnement territorial du projet :

- Le niveau de proximité du lieu de valorisation par rapport à la collecte ;
- Le type de public et le nombre de personnes visées et sensibilisées ;
- L'insertion harmonieuse du projet sur l'espace public avec une attention particulière sur l'esthétisme des éventuels éléments présents sur l'espace public parisien ;
- La qualité du plan de communication détaillé ;
- La pertinence des actions prévues afin de favoriser le lien social ;
- La mobilisation et l'implication des habitants.

Performances sociales et environnementales

- La qualité et le projet de valorisation locale des sous-produits issus de la gestion de ces déchets ;
- La qualité et le nombre d'emplois créés, avec la mise en valeur des éventuels postes réservés aux personnes dites éloignées de l'emploi (insertion) ;
- La qualité de la formation et du plan d'accompagnement des salariés mettant en œuvre le projet ;
- Les modalités de déplacement et le type de véhicules utilisés pour mettre en œuvre le projet ;
- Tout élément permettant l'économie de la ressource par des démarches de sobriété, d'efficacité et de substitution.

Pertinence technique et financière du projet :

- L'adéquation entre la proposition et les moyens humains et logistiques mis en œuvre ;
- Les réponses aux modalités de traitement des odeurs, proliférations de moucheron, ou les écoulements sur l'espace public (lixiviats) en lien avec la mise en place de son projet ;
- Les conditions d'exploitation des éléments du projet dont notamment les modalités mises en œuvre pour assurer la propreté, le bon état d'entretien et la maintenance des éventuels éléments présents sur l'espace public ;

- Les modalités et la fréquence de collecte des déchets alimentaires (apport volontaire, transports doux, impacts sur la circulation...);
- La traçabilité des apports (ex : pesée pour chaque apport journalier) ;
- Le contrôle de la qualité des apports avec déclassement des déchets impropres le cas échéant ;
- Les modalités de traitement des refus et des déclassements ;
- La capacité de lancer le projet à la signature de la convention.

Cette sélection sera réalisée par un jury composé d'élu-es parisien-nes et de représentant-es de l'administration (central et arrondissements).

La Ville de Paris pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats-es afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et, à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.

La Ville de Paris se réserve le droit de ne pas retenir les candidatures non conformes à l'objet et aux conditions générales du présent appel à projets sans avoir à en motiver le motif.

Il est précisé que la Ville n'est tenue par aucun délai pour la désignation des lauréats et qu'elle se réserve, en outre, le droit de ne pas donner suite à l'appel à projets ou de n'attribuer des subventions que pour certaines expérimentations ou actions ciblées.

Aucune indemnisation ne sera versée, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

La Ville de Paris informera ensuite les lauréat-es par courrier.

4. Obligations des lauréats

4.1. Généralités

Le bénéficiaire doit informer impérativement la Ville de Paris de toute modification intervenant sur le projet ou son abandon.

Il doit mettre en œuvre et respecter ce qui a été exposé dans le dossier de candidature, sauf accord de la Ville de Paris.

Il doit prévoir les conditions et les modalités de la suspension immédiate du projet qui devront impérativement être appliquées si la Ville de Paris le juge nécessaire, notamment en cas de nuisances pour l'environnement (nuisibles, bruit, nuisances olfactives...);

Il s'engage à associer la Ville de Paris lors de la mise au point d'actions de communication et d'information et à mentionner dans tous les supports de communication la Ville de Paris comme partenaire et/ou financeur.

Il accepte les conditions de valorisation du projet par la Ville de Paris en lui laissant accès à son site pour l'organisation de visites ou de types d'opérations qu'il jugera utile.

4.2. Dépenses de fonctionnement et d'investissement

Le candidat se charge de l'ensemble des dépenses relatives à la mise en œuvre de son projet et notamment de la logistique et des dépôts de demandes d'autorisations administratives nécessaires.

4.3. Locaux et moyens

Le candidat est seul responsable de l'ensemble des moyens matériels, locaux, organisationnels et humains nécessaires à la mise en œuvre du projet.

4.4. Assurances

Le candidat contracte toutes les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités, notamment si celles-ci doivent s'effectuer sur le domaine public ou des établissements publics.

4.5. Impôts, taxes et contributions

Le candidat supporte seule toutes les contributions, taxes et impôts de toute nature afférents aux animations, notamment les droits de voirie et de stationnement éventuels pour l'installation de stands sur la voie publique ou les domaines concédés (marchés alimentaires, etc.).

4.6. Évaluation du projet

Avant le 1^{er} juin de l'année en cours, le porteur de projet complète et fait signer par le représentant légal le rapport d'activités annuel de l'année précédente.

Il ajoute ce dossier complété et signé sur PARIS ASSO dans son dossier afférent à la subvention pour ce projet.

La Ville de Paris pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle en vue de vérifier l'effectivité des expérimentations objet des subventions versées, au regard des actions annoncées par les candidats retenues, ainsi que de leur contenu.

PARTIE 4 – MODALITES DE DEPOT SUR PARIS ASSO

1. Accéder à l'application

Tout demandeur doit préalablement au dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets disposer d'un compte PARIS ASSO accessible à l'adresse : PARISASSO.PARIS.FR

Les organismes non associatifs qui ne disposaient pas d'un compte Paris Asso Subventions peuvent s'inscrire eux aussi via PARISASSO.PARIS.FR.

Les associations non encore inscrites sur le site PARIS ASSO, ou celles qui n'ont pas encore accédé à leurs données récupérées de SIMPA, sont invitées à le faire le plus tôt possible, sans attendre d'avoir constitué le dossier de demande de subvention pour l'appel à projets. Elles peuvent demander, le cas échéant, l'aide des Maisons de la Vie Associative et Citoyenne en prenant rendez-vous auprès de l'une d'elles.

IMPORTANT : Au premier accès à PARIS ASSO, il convient de vérifier que le numéro SIREN apparaît bien dans les informations légales présentées.

Dans le cas contraire, il faut le signaler auprès de l'assistance.

Plus d'info sur Paris Asso :

<https://www.paris.fr/pages/services-numeriques-paris-asso-6919>

2. Déposer une demande de subvention

L'accès au service par le bouton 'faire une demande de subvention' n'est possible que si le statut affiché est 'Mise à jour le ...'

- Si l'association vient de créer son compte et qu'elle ne dispose pas de numéro RNA ou bien si elle avait déjà un statut incomplet dans SIMPA, son statut affiché par Paris Asso sera « à compléter » : elle n'aura pas accès aux demandes de subventions (**le bouton demeurant inactif**):

Nom de l'association

A compléter



MON ASSO



DOCUMENTS



UTILISATEURS

L'association devra dans ce cas ajouter dans « documents » ses derniers statuts ainsi que son récépissé de dernière déclaration en préfecture et attendre l'intervention de l'équipe d'assistance de Paris Asso.

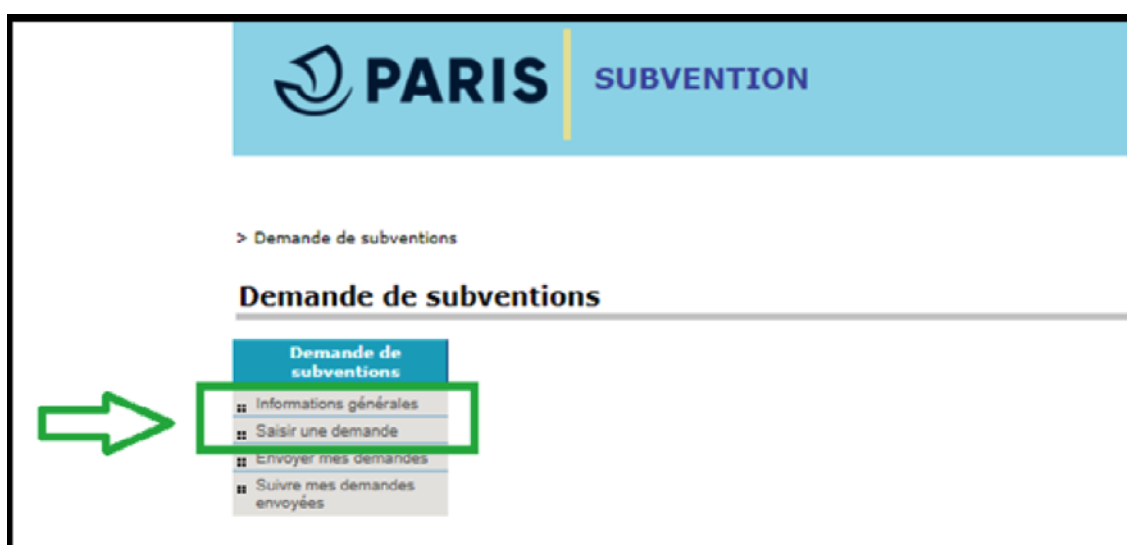
Le délai pour cette intervention ne dépasse généralement pas 48 heures.

- Si son statut affiché est : « **À actualiser** », cela signifie que ses informations ont été actualisées pour la dernière fois depuis plus de six mois. Elle devra accéder à ses informations (bouton 'MON ASSO') puis les mettre à jour ou les confirmer afin d'avoir accès au service.

Dès que le statut affiché est '**Mise à jour le ...**', le formulaire de demande de subvention est accessible dans la rubrique '**Services**' de Paris Asso par un clic sur le bouton '**faire une demande de subvention**' :



IMPORTANT : Lors de la première utilisation, puis une fois par an, il est nécessaire de renseigner la page '**Informations générales**' ou actualiser/confirmer les données qu'elle contient. Le lien 'Saisir une demande' devient actif et l'association peut accéder au formulaire de demande de subvention :



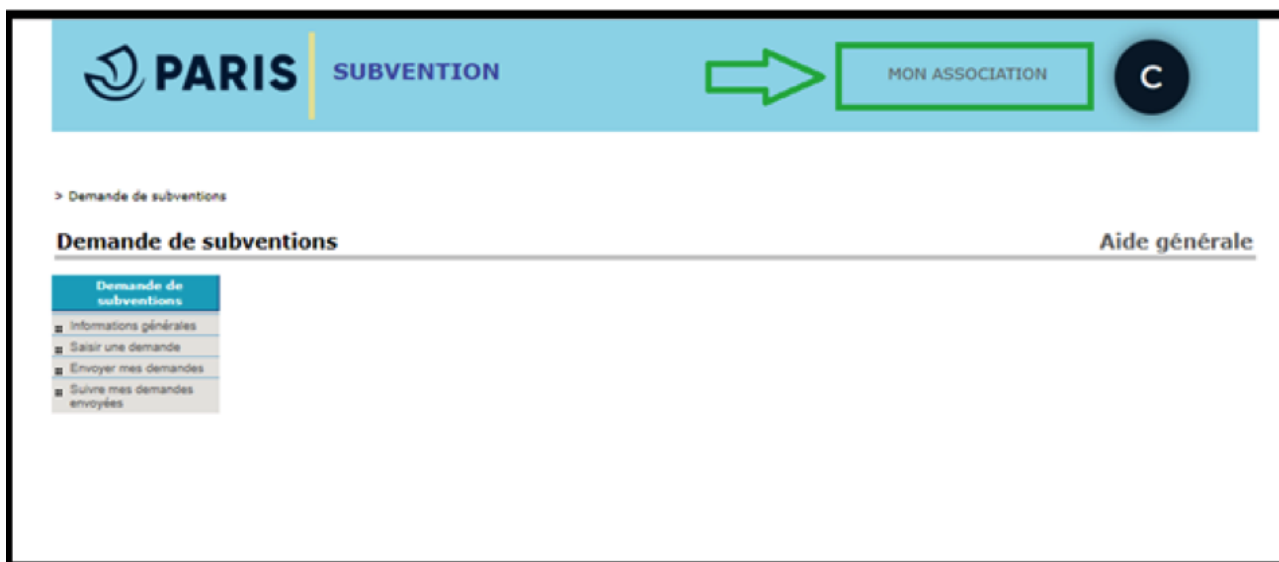
Les champs du formulaire de demande doivent reprendre de manière synthétique les informations essentielles contenues dans les « documents associés » joints à la demande.

Intitulé de la demande de subvention : (250 caractères max.)	Appel à projets COMPOST 2021
Montant demandé :	Indiquer le montant de la subvention demandée à la Ville de Paris pour la réalisation du projet
Année de la subvention :	[2022] année de l'exercice budgétaire visé
Cette demande fait elle suite à un appel à projet Ville de Paris ?	Répondre « oui »
Cette demande fait elle suite à un appel à projets Politique de la Ville ?	Répondre « non »
Numéro d'appel à projets :	Saisir le numéro d'appel à projets fourni dans la limite de 9 caractères : COMPOST21
Objectifs du projet : (500 caractères max.)	Présenter les principaux objectifs du projet
Descriptif : (1.000 caractères max.)	Présenter succinctement le contenu des actions proposées
Nombre de personnes bénéficiaires :	Donner une évaluation quantitative du public touché par le projet
Moyens humains et matériels mobilisés : (255 caractères max.)	Indiquer : <ul style="list-style-type: none"> Le nombre de salariés, de bénévoles et les aides éventuelles d'autres associations ou organismes. Le matériel utilisé pour le projet
Lieu(x) de réalisation	Indiquer : <ul style="list-style-type: none"> Arrondissements : cochez le ou les arrondissements visés. Quartiers Politique de la Ville : cocher le cas échéant
Date(s) de réalisation et durée prévue : (255 caractères max.)	Indiquer le calendrier prévisionnel du projet
Indicateurs et méthodes d'évaluation prévus : (255 caractères max.)	Résumer les indicateurs et mode de suivi prévus pour l'évaluation du projet
Autres éléments pertinents (255 caractères max.) :	Possibilité de communiquer d'autres éléments nécessaires à l'analyse de la demande.
Budget prévisionnel du projet :	Facultatif. Vous pouvez déposer le budget en pièce jointe.

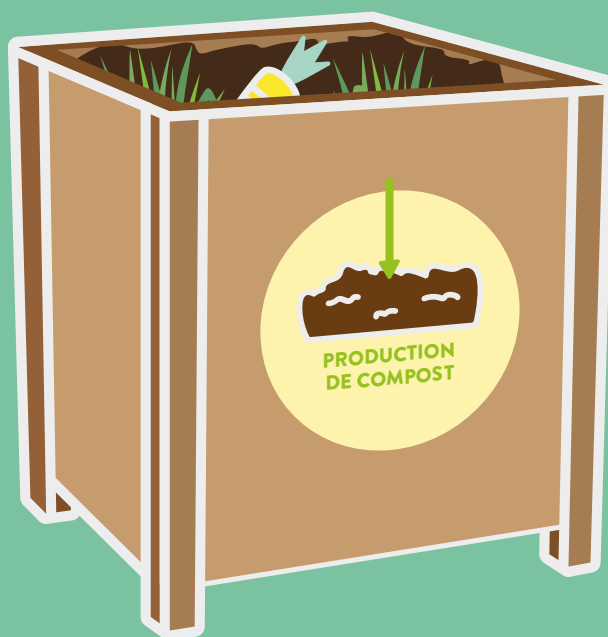
Documents à joindre à la demande de subvention : le détail des pièces à fournir est disponible à l'adresse suivante : <https://www.paris.fr/pages/les-demandes-de-subventions-5334/>.

Les documents génériques à votre association et qui ne sont pas spécifiques à la demande de subvention doivent être déposés en cliquant sur le lien « **MON ASSOCIATION** » puis sur le bouton « **Documents** » de l'espace Paris Asso.

Cela vous évitera de redéposer ces documents pour vos prochaines demandes



Référence sur Paris Asso : **COMPOST21**
Contact : **patrice.poignard@paris.fr**



Retrouvez toute l'information
pratique de votre ville au 3975 et sur
paris.fr